

OMERS

journal des participants

NUMÉRO 85 • PRINTEMPS • 2009

3
OMERS et le climat économique actuel

4
Modifications du régime approuvées par la SP

5
Avis d'audience au tribunal

6
Renforcer le système de retraite

8
Séances d'information des participants

8
Vous déménagez? Prévenez votre employeur

OMERS : votre filet de sécurité pour la retraite

Voir page 7 >>



Andrea Beneteau, participante à OMERS

Nouveau! Plan de versements mensuels pour le rachat de service

« OMERS s'engage à offrir les meilleurs services de retraite aux participants, a déclaré Jennifer Brown, chef des services de retraite. Le 11 mai 2009, nous avons lancé notre nouveau plan qui facilite l'achat de services passés. Les participants admissibles ont désormais la possibilité d'acheter des services passés en effectuant des versements mensuels pendant 12, 24 ou 36 mois par le biais de prélèvements automatiques sur leur compte bancaire ».

Suite à la page 2

Suite de la page 1

Comment le service est crédité

En vertu du nouveau plan de rachat de service d'OMERS, le service est crédité à chaque fois qu'un versement est effectué.

Options de paiement pour le rachat de service d'OMERS

- Les participants admissibles au rachat de service peuvent effectuer des versements pendant 12, 24 ou 36 mois.
- Les participants peuvent payer la totalité du coût en versant une somme forfaitaire (par chèque personnel, transfert d'un REER, transfert d'un autre régime de retraite agréé ou allocation de retraite).
- Les participants peuvent combiner les deux options précédentes, c.-à-d. verser une somme forfaitaire pour une partie du rachat et effectuer des versements mensuels pour le montant restant.

Pour les différentes options du plan de versements mensuels, OMERS applique un taux d'intérêt annuel qui tient compte de l'augmentation de la valeur du service durant la période de paiement.

Les règles de rachat n'ont pas changé

Les types de service et les règles régissant les rachats de service n'ont pas changé. L'Agence du revenu du Canada doit d'abord approuver le facteur d'équivalence pour services passés (FESP) pour les services après 1989.

Les estimations du coût d'achat de service ont une date limite; après cette date, OMERS calculera à nouveau le coût. Le coût augmente avec l'âge et selon le salaire du participant, et tient compte de l'augmentation de la valeur de la prestation.

Services passés rachetables

Un participant peut racheter tout service auprès d'un employeur participant à OMERS qui n'est pas déjà inclus dans son service crédité. Cela comprend :

- les congés autorisés (p. ex., congé de maternité/parental ou congés non payés) qui n'ont pas été achetés avant leur date limite d'achat;
- la plupart des autres types de service

auprès d'un employeur participant à OMERS correspondant à une période pour laquelle le participant n'a pas cotisé au régime;

- le service crédité antérieur d'OMERS qui a été remboursé au participant.

Les participants peuvent aussi racheter certains types de service accompli dans le cadre du secteur public canadien, en dehors d'OMERS

Si un participant cesse d'effectuer ses versements avant la fin de la période de paiement, nous le créditerons du service acheté jusqu'au montant du dernier versement.

Si un participant doit encore acheter du service après la fin de la période du plan, OMERS peut calculer un nouveau coût en fonction de l'âge et du salaire actuels du participant et établir un nouveau calendrier de versements pour l'achat de service restant.

OMERS administre le plan de rachat de service avec les participants.

Déductibilité fiscale

Le coût du rachat de service est déductible, selon le type de service et la période pendant laquelle il a été effectué. La déduction s'applique à l'année où les versements sont effectués. OMERS émettra des reçus aux fins de l'impôt une fois par an indiquant le montant du rachat de service pour l'année d'imposition en cours, frais d'administration compris.

Ce qu'il faut savoir au sujet des rachats

- Le plan de versements mensuels pour le rachat de services passés est une solution plus pratique que le paiement d'une somme forfaitaire.
- Le coût global du rachat de service est plus élevé avec le plan de versements mensuels qu'avec l'option de paiement par une somme forfaitaire car il reflète l'augmentation de la valeur du service pendant la période de remboursement et les coûts d'intérêt.
- Le rachat de service augmente le service crédité du participant et sa rente viagère.

- Les participants qui cumulent plus de service crédité peuvent prendre leur retraite plus tôt ou avec une réduction plus légère.
- Le rachat de service est un engagement financier important; les participants devraient consulter un spécialiste en planification de la retraite ou un conseiller financier.

La différence OMERS

Si OMERS est un chef de file dans le secteur des services de retraite, c'est d'abord parce que nous sommes à l'écoute de nos participants. Nous tenons à mettre les outils nécessaires à la disposition de nos participants pour les aider à optimiser leurs prestations de retraite.

Pour plus de détails, visitez la section en anglais du site www.omers.com et consultez les rubriques suivantes :

- Members/Estimators/Buy-back Estimator;
- Members/Details about your plan/Information pages/Income tax deductibility & PSPAs;
- Members/Details about your plan/Information pages/Purchasing previous service period.

Exemple de plan de versements mensuels pour le rachat de service

Marie aimerait acheter 21 mois de service pour un coût total de 12 826,80 \$*. Marie choisit un plan de versements mensuels de 36 mois. Voici ce qu'elle devra payer :

Versement mensuel (intérêts compris)	394,59 \$
Frais d'administration mensuels**	5,97 \$
Versement mensuel total	400,56 \$

* Le coût du rachat de service est calculé en fonction de l'âge et du salaire du participant.

** Les frais d'administration pour chaque rachat de service sont de 215 \$. Ce montant comprend les coûts associés à l'administration de l'opération d'achat. Le coût de l'achat mensuel, intérêts et frais d'administration compris, est déductible du revenu imposable.

OMERS et le climat économique actuel

Le chef des services de retraite d'OMERS, répond à vos questions

Les résultats des placements publiés en février montrent que la crise économique qui frappe les marchés mondiaux a également eu des répercussions sur OMERS. Le *Journal des participants* s'est récemment entretenu avec Jennifer Brown, chef des services de retraite d'OMERS, pour obtenir des réponses à vos questions.

Est-ce que je peux toujours compter sur ma rente d'OMERS?

« OMERS offre un régime à prestations déterminées qui continue de fournir des prestations sûres aux participants retraités malgré la crise économique mondiale. Les prestations sont calculées d'après une formule qui prend en compte le salaire et les années de service. La volatilité à court terme du marché n'a aucun effet sur la stabilité du régime de retraite à prestations déterminées d'OMERS. »

Quelle est l'incidence des fluctuations du marché sur la promesse de retraite d'OMERS?

« OMERS investit à long terme selon des lignes directrices et des critères très stricts d'équilibre entre le risque et le rendement. Nous avons déjà traversé des crises économiques par le passé, et nous possédons l'expérience nécessaire pour nous sortir de cette mauvaise passe. Nous continuerons de travailler d'arrache-pied afin d'accroître notre patrimoine pour tenir la promesse faite à nos retraités actuels et futurs en matière de retraite. »

Quelles sont les prévisions à court terme?

« À la fin de 2008, le régime principal d'OMERS accusait une insuffisance de capitalisation de 279 millions de dollars. À court terme, cette insuffisance est susceptible d'augmenter. Une insuffisance de capitalisation signifie que l'actif du régime principal est inférieur au montant nécessaire pour assurer le paiement des prestations constituées à tous les retraités, actuels et futurs. »



Pourquoi l'insuffisance de capitalisation est-elle susceptible d'augmenter à court terme?

« Notre capitalisation actuelle correspond à un rajustement par lissage actuariel* qui retient une partie des pertes liées aux placements, pertes qui seront constatées au cours des quatre prochaines années. Il est fort possible que ces pertes reportées soient compensées par de futurs gains; mais compte tenu des pertes récentes et de la situation économique actuelle, nous nous attendons à ce que l'insuffisance de capitalisation augmente à court terme. »

Que fait OMERS pour garantir les rentes de retraite?

« Du côté des placements, OMERS continuera à rééquilibrer la répartition de son actif en faveur des marchés privés, qui sont moins volatils. Ce changement d'orientation vers les placements en actions de sociétés fermées amorcé depuis quelques années a permis d'atténuer l'impact de la crise économique de 2008.

À cet égard, notre nouvelle entité de placement, OMERS Strategic Investments, permettra à OMERS d'établir des partenariats à grande échelle avec des investisseurs du monde entier qui partagent nos convictions et nos objectifs.

« Pour ce qui est des prestations, la Société de promotion d'OMERS (la « SP ») évaluera très attentivement la capitalisation du régime. Les options envisagées par la SP pour faire face à une insuffisance de capitalisation sont les suivantes – modifier les prestations constituées à l'avenir ou augmenter les taux de cotisation. Notez que la modification des prestations ne permet pas de réduire les prestations de retraite constituées avant la date d'entrée en vigueur de la modification. »

Avez-vous une dernière observation?

« Nous possédons une stratégie bien définie et une équipe compétente pour tenir notre promesse en matière de retraite et faire fructifier nos placements. Grâce à nos compétences dans le domaine des placements, nous sommes prêts à profiter des occasions dès qu'elles se présenteront, maintenant et lors de la reprise. Les retraités, actuels et futurs, n'ont pas à s'inquiéter pour leur retraite d'OMERS. »

**Pour calculer la capitalisation du régime, les gains ou pertes de placement sont reportés et constatés sur cinq ans afin de « lisser » les sommets et les creux du rendement des placements d'un exercice à l'autre. Le rapport annuel en ligne d'OMERS à www.omers.com comprend plus d'information sur le rendement d'OMERS.*

La SP approuve des modifications

Le 19 février, la Société de promotion d'OMERS a approuvé ce qui suit.

Augmentation de la limite d'âge des participants actifs au régime de retraite principal d'OMERS et au régime de retraite complémentaire d'OMERS de 69 à 71 ans

Anciennes règles

(applicables aux participants actifs qui ont eu 69 ans au 28 février 2009)

Les participants actifs au régime d'OMERS qui continuaient de travailler au-delà de leur date de retraite normale devaient commencer à toucher leur rente de retraite d'OMERS au plus tard le premier jour du mois suivant leur 69^e anniversaire. Les participants actifs commençaient à toucher leur rente de retraite à partir de 69 ans, qu'ils aient ou non continué de travailler, et n'avaient plus de cotisations à verser.

Nouvelles règles

À compter du 1^{er} mars 2009, les participants actifs au régime d'OMERS qui continuent de travailler au-delà de leur date de retraite normale doivent commencer à toucher leur rente de retraite d'OMERS avant la fin de l'année pendant laquelle ils ont 71 ans. Les rentes de retraite d'OMERS étant versées au début de chaque mois, le service de la rente doit débuter au plus tard le 1^{er} décembre de l'année pendant laquelle un participant a eu 71 ans. Cette règle s'applique aussi aux participants dont

l'anniversaire tombe au mois de décembre. Le service de la rente de retraite de ces participants débutera le 1^{er} décembre, qu'ils continuent ou non de travailler, et ils n'auront plus de cotisations à verser.

Remarque : Les employeurs doivent cesser de déduire les cotisations à compter du 30 novembre ou lorsque le participant arrive à 35 années de service crédité, selon la première de ces éventualités.

Exemple : Si Jean a 71 ans le 12 mars 2014, le versement de sa rente de retraite d'OMERS doit débuter le 1^{er} décembre 2014. Au mois de décembre, Jean touchera sa rente de retraite d'OMERS, qu'il continue ou non de travailler, et il ne versera plus de cotisations et n'accumulera plus de service crédité.

Règles en vigueur pendant la période de transition

(applicables aux participants qui auront 69 ans le 1^{er} mars 2009 et après mais avant le 1^{er} mars 2014)

Un participant actif au régime d'OMERS qui aura 69 ans entre le 1^{er} mars 2009 et le 28 février 2014 pourra choisir, même s'il continue de travailler, de commencer à toucher sa rente de retraite d'OMERS le premier jour de n'importe quel mois jusqu'au premier en date des jours suivants :

- le 1^{er} décembre de l'année pendant laquelle il a 71 ans;
- le 1^{er} mars 2014.

Après le 28 février 2014, un participant actif à OMERS qui travaille au-delà de sa date de retraite normale continuera de verser des cotisations et d'accumuler du service crédité (de 35 années au maximum) jusqu'à sa retraite ou jusqu'au 30 novembre de l'année pendant laquelle il aura 71 ans, selon la première de ces éventualités.

Important : Les règles applicables pendant la période de transition ne sont **pas** rétroactives – les participants actifs qui ont eu 69 ans au 28 février 2009 inclus doivent avoir commencé à toucher leur rente de retraite au plus tard le premier jour du mois suivant leur 69^e anniversaire.

Participants immédiatement concernés

Les participants actifs qui auront 69 ans entre le 1^{er} mars 2009 et le 31 décembre 2009 ont été prévenus que le service de leur rente de retraite ne commencera pas automatiquement le jour de leur 69^e anniversaire.



Actualisation de votre régime

Les associations de pompiers et de policiers ont l'option de conserver l'âge de retraite normale de 60 ans pour les anciens pompiers et les anciens policiers

Cette modification du régime s'applique uniquement aux associations de pompiers et de policiers participantes

À compter du 1^{er} mars 2009, les associations de pompiers et de policiers ont désormais la possibilité d'offrir des prestations de retraite à l'âge de retraite normale de 60 ans à tous les participants ou à une catégorie de participants qui :

- cessent leur emploi de pompier ou de policier;
- ont eu un âge de retraite normale de 60 ans avant de cesser leur emploi de pompier ou de policier;
- sont de nouveau embauchés par une association de pompiers ou de policiers participante dans un délai de 90 jours suivant la cessation de leur emploi précédent à titre de pompier ou de policier.

Afin d'offrir des prestations de retraite à l'âge de retraite normale de 60 ans à tous les participants ou à une catégorie de participants qui remplissent les critères ci-dessus, l'association de pompiers ou de policiers devra établir l'âge de retraite normale de 60 ans dans son règlement administratif relatif à la participation.

Modification de régie interne concernant le Régime de retraite principal d'OMERS

Le 1^{er} mars 2009, une modification de régie interne a été introduite pour clarifier la disposition relative à une liquidation, cela afin de mieux tenir compte des exigences de la *Loi sur les régimes de retraite* applicables au régime.

Approbation des modifications des valeurs de rachat

Comme nous l'indiquions dans notre dernier numéro du *Journal des participants*, les normes de calcul de la valeur de rachat étaient sur le point de changer. Depuis lors, les nouvelles normes de calcul ont été publiées par l'Institut canadien des actuaires et adoptées par le gouvernement de l'Ontario dans les *Règlements d'application* de la *Loi sur les régimes de retraite*. Les modifications ont pris effet le 1^{er} avril 2009.

Les nouvelles normes pourraient se traduire par une diminution de la valeur de rachat des participants qui quittent le régime d'environ 5 % (pour les plus âgés) et jusqu'à 20 % (pour les plus jeunes). En revanche, elles n'ont aucune incidence sur les prestations de retraite que vous continuez d'accumuler dans le cadre du régime d'OMERS, ni sur les participants qui choisissent de garder leur prestation auprès d'OMERS. Les participants admissibles à la valeur de rachat ont été informés directement de ces modifications.

La valeur de rachat correspond à la somme d'argent qui doit être mise de côté aujourd'hui afin qu'elle s'accroisse

au moyen des revenus de placement à l'abri de l'impôt pour fournir une rente de retraite future. C'est l'une des options offertes aux participants qui cessent leur emploi et qui ne sont pas encore à moins de dix ans de l'âge de la retraite normale.

Pour plus de détails, parcourez notre FAQ à www.omers.com [Members/Frequently asked questions/2009 Commuted Value changes].

Règles relatives à l'échec du mariage

Comme nous l'avons indiqué dans notre dernier numéro du *Journal des participants*, le gouvernement de l'Ontario apporte des modifications au droit de la famille (*projet de loi 133 – Loi modifiant des lois en ce qui concerne des questions familiales*). Les modifications comprennent de nouvelles règles sur le partage des prestations de retraite en cas d'échec du mariage.

Le projet de loi 133 a été adopté en troisième lecture le 7 mai, mais les dispositions relatives à l'échec du mariage ne sont pas encore entrées en vigueur. Nous vous fournirons plus de détails dans le prochain numéro du *Journal des participants*.

Votre relevé de rente d'OMERS

Grâce au concours de tous nos employeurs participants, nous avons pratiquement terminé la production des relevés de rente pour 2008. Voici nos résultats au 13 mai 2009 :

Nombre de participants pour lesquels les employeurs ont soumis les renseignements : **232 041**

...en pourcentage de l'ensemble des participants au régime : **91.46 %**

Nombre de relevés de rente produits : **165 805**

Renforcer le système de retraite de l'Ontario

Le rapport de la Commission d'experts en régimes de retraite a été publié le 20 novembre 2008. Le gouvernement de l'Ontario a créé cette Commission il y a plus de deux ans afin d'examiner le système de retraite de la province.

Réponse d'OMERS au rapport de la Commission

Le 27 février 2009, OMERS a répondu au rapport de la Commission en publiant son propre rapport, intitulé : *Turning Recommendations into Actions*.

« Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits des orientations préconisées par la Commission et des nombreuses conclusions et recommandations visant à renforcer la sécurité, le caractère abordable et l'équité des régimes de retraite en Ontario, a déclaré Evelyn Funston, vice-présidente principale, OMERS Corporate Projects. Le rapport de la Commission représente une première étape attendue et tout à fait positive vers la réforme indispensable du



système de retraite actuel.

« Nous sommes également d'accord avec les conclusions du rapport selon lesquelles il est primordial de maintenir la dynamique en marche pour mener à bien cette initiative. Nous pensons qu'il est grand temps d'agir et que le gouvernement de l'Ontario doit sans plus attendre définir ses priorités et exécuter la première phase de la réforme du système de retraite », a-t-elle ajouté.

La réponse d'OMERS souligne les recommandations où il est urgent et possible

Visitez www.omers.com sous « What's New at OMERS » pour consulter la réponse d'OMERS au rapport de la Commission d'experts en régimes de retraite.

d'agir. Les cinq mesures prioritaires sont résumées ci-dessous. Pour une analyse détaillée, ainsi que d'autres réponses précises sur un certain nombre de questions techniques, consultez le document *Turning Recommendations into Actions*, qui est disponible sur www.omers.com.

Prochaine étape

Le budget de l'Ontario présenté le 26 mars 2009 contenait quelques mesures provisoires pour l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité, mais pas de solution à long terme.

« Il semble que le gouvernement de l'Ontario continue de répondre aux conclusions du rapport et d'envisager des mesures élargies ainsi que des solutions à long terme, et nous sommes prêts à participer à cette importante initiative », a déclaré Michael Nobrega, P.-D.G. d'OMERS.

Mesures prioritaires urgentes

1 Exempter les régimes de retraite conjoints du secteur public des limites quantitatives imposées aux placements en modifiant immédiatement la *Loi sur les régimes de retraite* (la « LRR »).

- Cette recommandation appuie l'engagement du gouvernement de l'Ontario d'adopter une législation qui répond aux difficultés des régimes de retraite. Elle est également soutenue par d'autres provinces et territoires canadiens.

2 Exempter les régimes de retraite conjoints du secteur public de l'obligation de capitaliser le déficit de solvabilité en modifiant immédiatement la LRR.

- Cette exemption allégerait l'inutile fardeau potentiel des cotisations supplémentaires dû au déficit de solvabilité pour les parties prenantes d'OMERS et, au bout du compte, pour les contribuables.

Autres mesures prioritaires

3 Impulser le changement en mettant en place un cadre réglementaire efficace – créer une structure efficace pour la réforme des retraites en nommant un « défenseur des retraites » et un organisme de réglementation des retraites de l'Ontario.

4 Adopter une méthode fondée sur les principes, lorsque c'est possible, pour préparer la législation – à commencer par une méthode de gestion prudente axée sur les principes pour l'investissement des caisses de retraite.

5 Appliquer les recommandations de la Commission préconisant le regroupement au sein du secteur des caisses de retraite. Le regroupement peut se traduire par de vastes avantages substantiels pour le système de retraite de l'Ontario. La crise économique actuelle pèse lourdement sur les petites caisses de retraite. Le regroupement est urgent et nécessaire pour assurer la viabilité de ces régimes et la croissance des régimes de plus grande envergure.

OMERS : votre filet de sécurité pour la retraite

Après avoir été la toute première pompière des services d'incendie de Markham, Andrea Beneteau est devenue la première capitaine désignée de cette communauté en plein essor du nord de Toronto.

« Capitaine désignée, cela signifie que je remplace le capitaine quand il est absent », explique-t-elle, avec modestie. En réalité, Andrea a passé tous les examens et les entretiens nécessaires pour figurer sur une liste d'attente en vue de sa prochaine promotion : le commandement d'une caserne de pompiers.

Le choix de carrière d'Andrea correspond parfaitement à sa personnalité spontanée. « Le métier de pompier est passionnant et différent tous les jours. Il n'y a pas vraiment de routine quotidienne, et c'est très bien ainsi, parce que je déteste la monotonie. » (Nous pouvons effectivement en témoigner : durant notre entrevue, Andrea a dû répondre à deux urgences.)

Andrea a connu sa première expérience avec OMERS lors de son précédent emploi pour les services ambulanciers de Toronto. Au début, elle n'était pas admissible au régime, puis elle a hésité avant d'y adhérer. « Mon père était travailleur indépendant et il nous a encouragé à investir très tôt dans un REER. Par contre, il ne nous a jamais parlé de la retraite. »

« Quand on est jeune, on ne pense pas vraiment à la retraite ou à l'avenir, poursuit-elle. Si j'avais su, j'aurais adhéré à OMERS plus tôt. Je regrette aussi d'avoir choisi le remboursement des mes cotisations lorsque j'ai quitté les services ambulanciers de Toronto. »

A-t-elle envisagé l'option de rachat du service? Elle dit que oui. « Mais le coût du rachat d'un seul coup était trop élevé, et j'ai abandonné cette option. » [Lire l'article sur le nouveau plan de versements mensuels d'OMERS pour l'achat de service dans ce numéro.]

Bien qu'elle soit encore jeune et qu'elle

exerce un métier aussi intéressant que gratifiant, Andrea a déjà un œil fixé sur son avenir et sa vie après la retraite. « J'aimerais prendre une retraite anticipée et ouvrir un magasin, un café ou un gîte touristique – un endroit où les gens se retrouvent. Je compte sur ma rente de retraite d'OMERS pour réaliser mes projets. »

Même quand elle est en congé, Andrea reste active. « Je suis une grande fan de basket-ball – je ne soutiens pas d'équipe en particulier, mais j'adore le sport en général », confesse-t-elle. Au plus fort de la saison, Andrea arbitre entre 10 et 20 parties (communautaires, scolaires ou collégiales)

par semaine. « Quand c'est plus calme, je me contente de 5 à 10 matches ».

Et ce n'est pas tout. Elle trouve aussi le temps d'aider les autres à faire leurs travaux de rénovation à la maison, même si elle reconnaît en plaisantant qu'elle pourrait s'occuper davantage d'elle-même. « Ça fait cinq ans que j'ai emménagé dans ma maison, et je viens tout juste de refaire la peinture! »

« Et à cause de mon expérience professionnelle, je suis souvent la première personne que mes amis ou mes voisins appellent en cas d'urgence! »

Ils sont entre de bonnes mains.



Andrea compte sur sa rente de retraite d'OMERS pour réaliser ses projets.

Bâtir pour l'avenir – avec OMERS

Participez à une séance d'information des participants pour en savoir davantage sur votre rente d'OMERS. Les séances gratuites sont instructives et divertissantes. Les sujets abordés comprennent les options de retraite anticipée, la protection contre l'inflation, les prestations de survivants et les placements.

Séances prévues de juin à octobre 2009 (de 17 h 30 à 19 h 30)

Date	Lieu
24 juin	Collingwood Georgian Manor, 10 Vacation Inn Drive
15 juillet	Dryden The Riverview Lodge, 148 Earl Avenue
12 août	London Best Western Lamplighter Inn, 591 Wellington Road South
16 septembre	Belleville Ramada Inn, 11 Bay Bridge Road
23 septembre	North Bay Holiday Inn Express Hotel and Suites, 1325 Seymour Street
1 ^{er} octobre	Windsor Giovanni Caboto Club, 2175 Parent Avenue
7 octobre	Orillia Best Western Mariposa Inn & Conference Centre, 400 Memorial Ave.
15 octobre	Toronto OMERS, 1, avenue University, 16 ^e étage
20 octobre	Toronto east Agincourt Public Library, 155 Bonis Avenue
27 octobre	Markham Holiday Inn Hotel and Suites, 7095 Woodbine Avenue

Entre novembre et décembre, des séances seront organisées à Barrie, Durham, Kingston, Kitchener, London, Mississauga, Ottawa, St. Catharines et Toronto.

Pour vous inscrire et confirmer le lieu de la séance, adressez-vous au Service à la clientèle d'OMERS ou consultez la rubrique en anglais Members/Information Sessions du site Web d'OMERS. Inscrivez-vous au plus tôt. Les places sont vite réservées.



OMERS organisera une séance d'information pour les participants à Belleville au mois de septembre.



Vous déménagez? Prévenez votre employeur

Lorsque OMERS vous écrit, nous utilisons l'adresse communiquée par votre employeur. Veuillez prévenir votre employeur si vous changez d'adresse.



En cas de divergence entre les renseignements qui figurent dans ce journal et la Loi de 2006 sur le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (la « Loi de 2006 sur OMERS ») et le texte du régime, la Loi de 2006 sur OMERS et le texte du régime prévalent.

Téléphone
416-369-2444
1-800-387-0813

Télécopieur
416-369-9704
1-877-369-9704

Courriel
client@omers.com
(en français ou anglais)

Poste
1, avenue University
Bureau 800
Toronto ON M5J 2P1

Web
www.omers.com

ISSN 1192-4276 (Imprimé)
ISSN 1913-7427 (En ligne)



Imprimé sur du papier comprenant 50 % de matériaux recyclés et 25 % de déchets post-consommation.

Available in English

Entente d'envoi de publication n° 40010368